

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

République Française  
Commune de  
SAINT-FELIX-DE-  
LODEZ  
Département de  
l'Hérault  
Arrondissement de  
Lodève

## Arrêté du Maire N°2024/048

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-LODEZACTES**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 renouvelé le 20 juillet 2020 et le 12 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2024 portant bilan de concertation et arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la notification du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** la saisine de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en date du 7 mai 2024 ;

**Vu** la saisine de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) en date du 7 mai 2024 et le passage en commission le 18 juin 2024 ;

**Vu** la décision n° E24000073/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 juin 2024 désignant Monsieur Hervé SEELEUTHNER, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1 : Dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Félix-de-Lodez pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 26 août 2024, 8h au vendredi 27 septembre 2024, 11h.



Le Plan Local d'Urbanisme est un document de commune, traduit un projet global d'aménagement conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

### **ARTICLE 2 : Responsabilité de l'élaboration du PLU**

La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Saint-Félix-de-Lodez, représentée par son Maire en exercice Monsieur Joseph RODRIGUEZ, dont le siège administratif est situé 10 la Placette, 34725 Saint-Félix-de-Lodez.

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 juin 2024, Monsieur Hervé SEELEUTHNER, Officier supérieur de l'Armée de Terre retraité, a été désigné pour assumer les fonctions de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4 : Consultation du dossier**

Le dossier du projet d'élaboration du PLU comportant l'évaluation environnementale et les avis des personnes publiques associées sera tenu en mairie de Saint-Félix-de-Lodez à la disposition des intéressés pendant toute la période de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 14h30 et mercredi : de 8h à 12h.

Le dossier d'enquête publique unique sera également disponible en format numérique pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la mairie : <https://www.st-felix-de-lodez.fr>, rubrique vivre dans la commune / PLU
- A partir d'un poste informatique situé en mairie.

### **ARTICLE 5 : Observations du public**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions.

Ils pourront aussi les adresser par écrit, avant la clôture de l'enquête, par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Félix-de-Lodez (10 la Placette, 34725 Saint-Félix-de-Lodez).

Le public pourra également les faire parvenir par voie électronique à l'adresse : [enquete-plu@mairiesaintfelixdelodez.fr](mailto:enquete-plu@mairiesaintfelixdelodez.fr)

Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, salle du Château, située 4 cour du Château, à proximité de la mairie pour recevoir ses observations écrites et orales, les jours suivants :

- Lundi 26 août 2024, de 8h à 11h
- Jeudi 5 septembre 2024, de 8h à 11h
- Mercredi 18 septembre 2024, de 8h à 11h

- Vendredi 27 septembre 2024, de 8h à 11h

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

### **ARTICLE 7 : Communication du dossier d'enquête publique**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête publique**

Le présent arrêté sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault, à savoir Midi Libre et la Gazette de Montpellier.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture, en ce qui concerne la première insertion, et en cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

### **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur puis clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du Plan Local d'Urbanisme, à savoir le Maire de Saint-Félix-de-Lodez et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du Plan Local d'Urbanisme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **ARTICLE 10 : Conclusions et rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du Plan Local d'Urbanisme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du Plan Local d'Urbanisme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, à savoir le Maire, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou

des registres et pièces annexées, avec le rapport transmettra simultanément une copie du rapport et de du Tribunal Administratif.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet de l'Hérault par Monsieur le Maire.

#### **ARTICLE 11 : Consultations du rapport et conclusions**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie (Mairie, 10 la Placette, 34725 Saint-Félix-de-Lodez).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de la commune de Saint-Félix-de-Lodez : <https://www.st-felix-de-lodez.fr>, rubrique vivre dans la commune / PLU.

#### **ARTICLE 12 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Félix-de-Lodez, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Félix-de-Lodez.

#### **ARTICLE 13 : Caractère exécutoire et voies et délai de recours**

Le présent arrêté sera publié en mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire de Saint-Félix-de-Lodez et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 11/07/2024

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ

